

FICHE D'INSCRIPTION AUX EPREUVES DE SELECTION 2021 INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS DU CENTRE HOSPITALIER ROUFFACH

MESURE TRANSITOIRE ET DEROGATOIRE L1 PACES/SPS

CLOTURE DES INSCRIPTIONS : LE JEUDI 1^{ER} JUILLET 2021 - 23h59

Merci de **coller ici** votre photo d'identité

Avant de compléter les rubriques ci-dessous, lisez attentivement la notice jointe

r in the property of the prope	-,
Cadre réservé à l'administration Dossier complet Droits d'inscription :	N° du dossier :
NOW BATTRONYMIQUE	NOM MARKET
NOM PATRONYMIQUE :	NOM MARITAL :
Prénom(s) :	
Date et lieu de naissance : le/ à	Département de naissance :
Sexe : M F Nationalité :	
N°Rue :	
Code Postal : Ville :	
Tél fixe : Tél portable	÷
Adresse mail :	
☐ Je n'autorise pas l'affichage de mon nom et de mon prénd INFORMATIONS CNIL : Les informations mentionnées dans ce document feront l'objet d'un traiteme candidat bénéficie du droit d'accès.	
Je m'inscris au titre : * de la mesure transitoire et dérogatoire concernant avec 60 ECTS	les étudiants inscrits en L1 PACES/SPS en 2020/2021
INSCRIPTION POUR L'IFSI : Précisez le nom et lieu d	le 2 autres IFSI du bassin universitaire de Strasbourg (cf notice)
Choix 1: IFSI Rouffach Choix 2: Choix 3:	
Je certifie avoir pris connaissance des informations co Je m'engage à ne pas modifier mon choix après le dép sélection.	ontenues dans la notice. pôt du dossier et j'accepte sans réserve le règlement qui régit la
Je soussigné(e)	atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements
A: le:	Signature :





NOTICE D'INFORMATION EPREUVES DE SELECTION 2021

MESURE TRANSITOIRE ET DEROGATOIRE Etudiant(e)s en fin de L1 PACES/SPS

INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS CENTRE HOSPITALIER DE ROUFFACH

Clôture des inscriptions : le 01/07/2021



1

Tout dossier incomplet sera refusé et retourné au candidat.

Vous êtes intéressé(e) par la formation préparant au Diplôme d'Etat d'Infirmier.

Vous trouverez, dans cette notice, la réponse aux principales questions que vous vous posez. Ce document est à lire attentivement afin de compléter votre dossier d'inscription.

PUBLIC CONCERNÉ

Peuvent être admis, en première année de formation au diplôme d'Etat d'infirmier les candidats inscrits dans l'année universitaire 2020-2021 du bassin universitaire de Strasbourg et répondant à l'une des conditions suivantes :

Cas 1 : Les étudiants PACES « bis » de l'année 2020-2021 ayant obtenu 60 ECTS

Cas 2 : Les étudiants L1 SPS de l'année 2020-2021 ayant obtenu 60 ECTS

NOMBRE DE PLACES OUVERTES A LA SÉLECTION

Quota de 3 places pour l'IFSI de Rouffach.

MODALITÉS D'INSCRIPTION

Les candidats ne peuvent déposer qu'un seul dossier d'inscription pour le bassin universitaire de Strasbourg. Ils peuvent émettre trois vœux sur la fiche d'inscription.

La fiche d'inscription doit être imprimée et adressée à l'institut accompagnée de l'ensemble des pièces justificatives demandées.

Dépôt des dossiers : à l'IFSI de Rouffach

27 rue du 4^e RSM – 68250 ROUFFACH

Horaires d'ouverture : de 08h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00

Ou <u>envoi par voie postale</u> en recommandé avec AR (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse ci-dessus.

Tout dossier incomplet à la clôture des inscriptions est rejeté.

Aucun remboursement n'est effectué quel qu'en soit le motif.

Une seule inscription possible au sein d'un même regroupement d'IFSI

A la clôture des inscriptions, un numéro d'inscription et une convocation aux épreuves d'admission sont envoyés par l'IFSI.

CALENDRIER DES EPREUVES DE SÉLECTION 2021

INSCRIPTION

Ouverture des inscriptions : Lundi 21 juin 2021

Clôture des inscriptions : Jeudi 1er juillet 2021

Dépôt des dossiers (1):

- Au secrétariat de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de ROUFFACH, contre récépissé
- Par la poste (cachet de la poste faisant foi), sous pli recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Institut de Formation en Soins Infirmiers – Centre Hospitalier 27, rue du 4^{ème} R.S.M. – BP 29 – 68250 ROUFFACH

EPREUVE DE SÉLECTION

Entretien d'admission et étude du dossier : Jeudi 15 juillet 2021

Lieu: Institut de formation des HUS

1 rue David Richard

67091 STRASBOURG ROBERSTAU

Affichage des résultats d'admission (2): Vendredi 16 juillet 2021 – à 14h00

ADMISSION EN IFSI

Rentrée: Lundi 6 septembre 2021 à 13 h 00

Quota: 3 places

² Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

2

¹ Tout dossier incomplet ou hors délai ne sera pas pris en compte.

CONSTITUTION DU DOSSIER

L'ensemble des pièces est à joindre IMPÉRATIVEMENT au dossier d'inscription

POUR LES CANDIDATS RELEVANT DE LA LISTE 3

	Fiche d'inscription ci-jointe, dûment complétée et signée ;
	1 Copie d'une pièce d'identité en cours de validité à la date des épreuves (carte d'identité ou passeport ou titre de séjour ou permis de conduire) ;
	1 curriculum vitae détaillé ;
	1 lettre de motivation ;
	La copie du ou des diplôme(s) obtenu(s) ;
	1 enveloppes autocollantes format A5, affranchies <u>tarif rapide</u> (20 g), libellée <u>à l'adresse du</u> candidat ;
	1 enveloppe autocollante format A4, affranchie <u>tarif rapide</u> (100 g), libellée <u>à l'adresse du candidat</u> ;
	1 chèque de 30 euros pour les droits d'inscription aux épreuves de sélection, établi à l'ordre du Trésor Public du Centre Hospitalier de ROUFFACH. Le non versement des droits d'inscription ne permet pas de concourir. Aucun remboursement n'est effectué.
	Les résultats des semestres 1 et 2 de l'année universitaire 2020/2021
	Un certificat de scolarité 2020/2021
form	cription au sein du bassin universitaire de Strasbourg se fait auprès de l'IFSI de vœux 1 de ation. L'IFSI enregistre le dossier au titre du bassin. Le candidat renseigne, s'il le souhaite, un 2 et 3 sur ce dossier, de manière à élargir ses possibilités d'entrée en formation dans les IFSI

suivants:

IFSI BRUMATH IFSI HAGENAU **IFSI SAVERNE** IFSI STRASBOURG HUS IFSI COLMAR IFSI MULHOUSE IFSI ROUFFACH

Pour les candidats présentant un handicap

	1	demande	écrite	d	'aména	agei	ment	des	épreuves
--	---	---------	--------	---	--------	------	------	-----	----------

☐ 1 certificat médical de la MDPH précisant les aménagements nécessaires au regard du handicap et les épreuves concernées.

Il appartiendra au candidat d'en informer, dès son inscription, l'Institut de Formation. Toute demande non parvenue avant l'épreuve de sélection ne pourra être prise en compte.

EPREUVE D'ADMISSION

L'épreuve d'admission se compose de 2 épreuves :

- L'étude d'un dossier permettant d'apprécier les capacités rédactionnelles.
 Il est composé de différentes pièces :
 - Une fiche d'inscription dûment complétée et signée
 - Un curriculum vitae
 - Une lettre de motivation
 - Photocopie lisible d'une pièce d'identité recto verso (carte nationale d'identité ou passeport, en état de validité à la date des épreuves).
 - Les résultats des semestres 1 et 2 de l'année universitaire 2020-2021
- **Un entretien oral** de 20 minutes avec un jury de deux personnes. L'entretien consiste en une présentation et une argumentation du projet professionnel du candidat.

Pour être admissible le candidat devra obtenir une note au moins égale à 10/20.

JURY D'ADMISSION

A l'issue de la procédure de sélection, la Commission d'Examen des Vœux ordonne les candidatures retenues en fonction du rang de classement, des vœux formulés et des capacités d'accueil dans les IFSI partenaires.

Les candidats ayant confirmé leur inscription à l'institut recevront, en vue de la rentée, un dossier indiquant les pièces administratives à fournir ainsi que le montant des droits de scolarité à acquitter.

L'admission définitive dans un institut de formation en soins infirmiers est subordonnée à une inscription administrative pour l'entrée en formation.

REPORT

Le bénéfice d'une autorisation d'inscription dans la formation n'est valable que pour l'année universitaire pour laquelle le candidat a été admis. Par dérogation, le directeur de l'institut, accorde pour une durée qu'il détermine, dans la limite cumulée de 3 ans, un report pour l'entrée en formation de son institut.

Tout candidat bénéficiant d'un report d'admission doit, au moins 6 mois avant la date de rentrée prévue, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à ladite rentrée.

SCOLARITÉ EN IFSI

Les cursus des étudiants issus de la liste 3 seront exceptionnellement considérés comme des cursus passerelles. Les candidats admis par la voie de cette sélection, feront l'objet d'octroi de dispenses d'enseignement conformément à l'article 7 de l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié :

Les personnes admises en formation peuvent faire l'objet de dispenses d'unités d'enseignements ou de semestres par le directeur d'établissement, après décision de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, au regard de leur formation antérieure validée, des certifications, titres et diplômes obtenus et de leur parcours professionnel.

DOSSIER MÉDICAL

Conformément à l'article 54 de l'Arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux), l<u>'admission définitive</u> dans un institut de formation en soins infirmiers est subordonnée :

- a) A la production, au plus tard le premier jour de la rentrée, d'un <u>certificat établi par un médecin agréé</u> attestant que l'étudiant ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession ;
- b) A la production, au plus tard le jour de la première entrée en stage, d'un <u>certificat médical de vaccinations</u> conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.

Concernant le certificat médical de vaccinations OBLIGATOIRES :

- Vaccination contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite (DTP), à jour
- · Vaccination contre l'hépatite B, à jour
- · Vaccination par le BCG
- Test tuberculinique de moins de 3 mois à votre admission à l'institut, avec mesure de l'induration en millimètres.

- ATTENTION -

Compte tenu des délais à respecter entre les différentes vaccinations et pour ne pas courir le risque de ne pas être affecté en stage le moment venu, nous vous recommandons, dès votre inscription aux épreuves de sélection :

- de faire vérifier votre couverture vaccinale,
- de débuter, le cas échéant, le ou les programme(s) de vaccination(s) manquant(s).

Pour plus de précision, vous pouvez consulter l'arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L. 3111-4 du Code de la Santé Publique.

RENSEIGNEMENTS

La finalité de la formation est de permettre à l'infirmier d'assumer chacun de ses rôles en tenant compte notamment des aspects éthiques et juridiques de son engagement professionnel.

La formation vise l'acquisition de 10 compétences pour répondre aux besoins de santé des personnes dans le cadre d'une pluri professionnalité.

Le référentiel de formation des infirmiers(ères) a pour objet de professionnaliser le parcours de l'étudiant, lequel construit progressivement les éléments de ses compétences à travers l'acquisition de savoirs et savoir-faire, attitudes et comportements.

Exercés au raisonnement clinique et à la réflexion critique, les professionnels formés sont compétents, capables d'intégrer plus rapidement de nouveaux savoirs et sachant s'adapter à des situations variées.

Le programme est réparti en Unités d'Enseignement (UE) correspondant à 180 crédits européens (ECTS).

Le diplôme d'Etat d'infirmier s'obtient par la validation des 180 crédits européens correspondant à l'acquisition des dix compétences. Il est reconnu au grade de licence.

DURÉE DE LA FORMATION

La durée de la formation est de 3 années, soit 6 semestres de 20 semaines chacun, équivalent à 4 200 heures :

- la formation théorique de 2100 heures, sous forme de cours magistraux, de travaux dirigés ou de travaux personnels guidés.
- la formation clinique de 2100 heures.

La formation se fait à temps complet, à raison de 35h/semaine.

6

Le travail personnel complémentaire est estimé à 900 heures environ, soit 300 heures par an. L'ensemble, soit 5100 heures constitue la charge de travail de l'étudiant.

Cette formation en alternance IFSI / Stages permet l'acquisition de connaissances et le développement des dix compétences nécessaires à l'exercice infirmier.

L'inscription en formation est soumise à un droit d'inscription annuel dont le montant correspond aux droits d'inscription universitaires et aux cotisations obligatoires.

COÛT DE LA FORMATION

Des frais de formation, d'un montant de 8 200 € par an sont prescrits en Région Grand Est et peuvent être pris en charge par la Région Grand Est. Les conditions d'exonération sont énoncées sur le site :

https://www.grandest.fr/formations-sanitaires-sociales

Si vous êtes salarié, renseignez-vous auprès de votre employeur ou de son OPCA ou de son OPACIF.

coûts	TARIFICATION ANNUELLE			
Frais de formation	8 200,00 €			
Frais d'inscription pour l'année scolaire (Droits	170,00 € *			
universitaires, carte badge, frais de photocopies)	(Tarif 2020 - sous réserve de modification)			
CVEC Cotisation à la vie étudiante et campus	92,00 € *			
	(Tarif 2020 - sous réserve de modification)			
Frais divers : déplacements, livres,	A prévoir			

^{*}tarif 2020/2021, sous réserve de modification pour l'année scolaire 2021/2022

ALLOCATION D'ÉTUDES

Elle peut être versée par certains établissements de Santé publics ou privés, moyennant un engagement d'embauche au terme des études. Les demandes sont à réaliser par l'étudiant auprès de la Direction des Ressources Humaines de l'Établissement sollicité.

BOURSE - REGION GRAND EST

Une bourse peut être accordée par la Région Grand Est aux étudiants dont les ressources ne dépassent pas un plafond fixé annuellement. Vous trouverez les renseignements utiles et pourrez simuler une demande de bourse à l'adresse suivante : https://boursesanitaireetsociale.grandest.fr.

STAGE

Les stages occasionnent des frais divers et un moyen de locomotion est impératif pour se rendre sur certains lieux de stage (voiture...). Conformément à l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié notamment par l'arrêté du 16 décembre 2020 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier, une indemnité est allouée à chaque stage (36€/semaine de stage en 1^{ère} année, 46€ en 2^{ème} année, 60€ en 3^{ème} année). Les étudiants qui bénéficient d'une rémunération de leur employeur (c'est-à-dire les Promotions Professionnelles) ne sont pas éligibles à ces dispositions.

Les frais de transport des étudiants en soins infirmiers, pour se rendre sur les lieux de stage, sont pris en charge selon les modalités suivantes sous réserve qu'ils ne perçoivent aucun dédommagement pour ce même motif de la par de leur employeur :

- Le stage doit être effectué sur le territoire français et hors de la commune où est situé l'institut de formation, dans la région de son implantation ou dans une région limitrophe,
- Le trajet pris en charge est celui entre le lieu de stage et l'institut de formation en soins infirmiers, ou le domicile, lorsque celui-ci est plus